

Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie

RÈGLEMENT DE L'AUDITION POSTE OFFERT

Un chef d'attaque des seconds violons

(jouant premier , deuxième ou troisième)

1^{ère} Catégorie – temps complet

Interim jusqu'au 30 janvier 2018

Mardi 5 septembre 2017 à 14h30

Salle Beracasa – Le Corum

(adresse : Le Corum – entrée des artistes – rue du Faubourg de Nimes – 34000 Montpellier)

14h15 : tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats.

Date limite de dépôt de candidature : mercredi 30 août 2017.

1 - CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTIONS

1.1 Conditions d'accès

Ce concours est ouvert aux candidats de toutes nationalités.

Pour concourir, tout candidat doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Jouir de ses droits civiques,
- Produire un certificat médical attestant qu'il est apte à assurer les fonctions de musicien d'orchestre,
- Les candidats étrangers devront être en règle avec la législation française sur le séjour et le travail dès le jour de leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

1.2 Inscriptions

Les demandes d'inscription au concours doivent être adressées par courriel :

regie.generale@oonm.fr

ou par voie postale à :

Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie – Régie Générale de l'Orchestre – Le Corum – CS 89024 – 34967 Montpellier cedex 2 – France

Pour cette inscription, les candidats rempliront la fiche d'inscription figurant en annexe au présent règlement et fourniront obligatoirement les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Les inscriptions doivent être envoyées au plus tard par courriel ou voie postale (cachet de la poste faisant foi) **le mercredi 30 août 2017**.

Les dates et heures du concours étant portées à la connaissance des candidats, aucune convocation ne sera envoyée.

Les frais de transport et de séjour sont intégralement à la charge des candidats et ne seront pas remboursés, y compris pour les lauréats.

2. COMPOSITION DU JURY ET FONCTIONNEMENT

Le jury de l'audition peut comprendre jusqu'à 5 membres.

Le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Selon le niveau des candidats, le jury a la faculté de pourvoir ou non le poste.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Peuvent assister aux épreuves les Artistes Musiciens titulaires de l'Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie.

3. ÉPREUVES

L'ordre de passage des candidats sera déterminé par tirage au sort, un quart d'heure avant le début des épreuves. Les épreuves pourront se dérouler pour tout ou partie derrière paravent sur décision du jury.

Les traits d'orchestre sont disponibles sur le site de l'Opéra Orchestre national Montpellier Occitanie.

4. ENGAGEMENT

4.1 Prise de fonctions

L'Artiste Musicien reçu sera tenu de prendre ses fonctions dès que possible.

4.2 Contrat

L'Artiste Musicien ainsi recruté, sera engagé, par contrat, pour une durée déterminée se finissant le 30 janvier 2018.

4.3 Remarque

Après accord du jury, les Artistes Musiciens ayant passé cette audition, pourront également être retenus dans nos listes de musiciens supplémentaires et remplaçants (violons 1 et violons 2).

L'inscription sur la liste des musiciens supplémentaires et remplaçants ne valant pas engagement.

5. RÉMUNÉRATION

Un chef d'attaque des seconds violons – 1^{ère} catégorie : 3232,05 € brut mensuel + primes.



**L'inscription au concours implique, de la part des candidats,
l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.**



Pour tous renseignements, s'adresser à :

www.opera-orchestre-montpellier.fr/page/concours-et-recrutements

Régie Générale de l'Orchestre

+33 (0)4.67.57.06.78.

regie.generale@oonm.fr